

Conakry le 07 Novembre

A

**Monsieur Ministre de l'Urbanisme, de l'habitat  
et de l'Aménagement du territoire  
-Conakry-**

**N° 38/3GB/2021**

**Objet :** *Projet d'Aménagement du Centre  
Directionnel de Koloma*

MUHAT	
Courrier Arrivée	
Date	11/11/2021
S/N°	3360

**Monsieur le Ministre,**

Le groupement 3GB (composé de GUICORPES BTP, GUITER SA, BEGEC qui évoluent dans le domaine des bâtiments et travaux publics), a l'honneur de vous adresser la présente correspondance pour vous exposer ce qui suit.

En effet, le Gouvernement de la République de Guinée et le Groupement 3GB ont conclu, à la date du 3 juillet 2015, une convention ayant pour objet, le financement et la réalisation, par celui-ci, du projet d'aménagement du Centre directionnel de Koloma et la construction du siège du Ministère de la ville et de l'Aménagement du Territoire.

Cette convention est entrée en vigueur le 23 novembre 2015, à la faveur du décret D/2015/0210/PRG/SGG portant promulgation de la loi L/2015/N°023/AN du 10 septembre 2015 portant autorisation de ratification de celle-ci.

Par la suite, à la date du 3 mai 2016, les parties ont conclu un avenant qui est venu préciser :

- la règle de l'évaluation du montant total des investissements,
  - le délai de délivrance de l'hypothèque sur les 100 hectares couverts par le site du projet,
  - les conditions de mobilisation, par le groupement, de sa part (au moins 50%) des coûts des indemnités,
  - la durée de la convention,
  - les délais de réalisation des études techniques préalables,
- les délais des indemnités et de la libération des emprises

La convention initiale et l'avenant ont ainsi été régulièrement conclus et toutes les formalités exigées par la réglementation applicable notamment en termes d'autorisation et d'approbation ont été respectées.

Une cérémonie officielle de pose de première pierre a même été organisée sur le site, sous le patronage du président de la République à l'époque.

A la suite de cette cérémonie, notre groupement a pris des initiatives et posé des actes d'exécution de ses obligations et ce conformément à la convention signée.

Le groupement 3GB a commencé par la prospection du terrain et la délimitation de la zone conformément au plan parcellaire de la zone remis par vos soins, ce qui nous a permis de détecter des anomalies au niveau de la situation foncière de la zone, dans la foulée un bureau technique a été choisi pour entamer les études d'exécutions du projet.

D'autre part nous avons entrepris des démarches au niveau des institutions financières internationales pour la recherche de financement des travaux conformément aux clauses du contrat et la réglementation en vigueur en Guinée.

Toutefois, contre toute attente, nous avons constaté ces derniers temps, la présence d'une autre société dénommée IMAAG qui a entrepris des travaux sur le site.

Pendant que, les liens contractuels entre Gouvernement de la République de Guinée et le Groupement 3 GB sont toujours en vigueur car aucune de ces parties n'a ni dénoncé la convention ni engagé une procédure de résiliation judiciaire.

De toute évidence, la société IMAAG occupe illégalement le site, étant entendu que ce qui ressemble à une résiliation unilatérale en violation de la loi ne saurait prévaloir sur le droit.

C'est pourquoi nous sollicitons respectueusement votre intervention à fin que force reste à la loi et à la justice, en donnant les instructions nécessaires pour non seulement la restitution du site et la réparation des nombreux préjudices que nous avons subis.

Nous vous sollicitons par la présente de bien vouloir programmer une réunion avec les responsables de votre département et ce en votre

présence afin de trouver la solution adéquate et de statuer sur la reprise de ce projet que nous tenons à le réaliser ensemble.

Avec l'espoir que la présente retiendra votre meilleure attention, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.

**GUICOPRES BTP**

Kerfalla CAMARA



**GUITER SA**

Ansoumane KABA



**BEGEC**

Lanciné DABO



Pièces produites :

- Convention initiale,
- loi L/2015/N°023/AN du 10 septembre 2015 portant autorisation de ratification de la convention
- Avenant du 3 mai 2016